



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024

RÉSOLUTIONS 2024-46 À 2024-51 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **26 août 2024** à 17 heures 38, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune question du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 août 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-46 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 août 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 juin 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-47 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 juin 2024.

PLAN QUINQUENNAL DE GESTION DE LA FLOTTE D'AUTOBUS ET DE MINIBUS URBAINS DE LA STL POUR LES ANNÉES 2024-2028 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, la direction Entretien et ingénierie de la Société de transport de Laval a préparé un plan quinquennal de gestion de sa flotte d'autobus pour les années 2024 à 2028, lequel est déposé à l'assemblée pour adoption ;

ATTENDU QUE ce plan quinquennal reflète les besoins additionnels en autobus identifiés au plan de développement des services pour la période 2024-2028 et qu'il incorpore également le nombre d'autobus requis afin d'assurer le renouvellement annuel du parc au cours de la même période.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu d'ajouter à l'autorisation de signature le directeur exécutif, Exploitation et la directrice générale adjointe, Stratégie, projets et trésorière :

2024-48

d'adopter le plan quinquennal de gestion de la flotte d'autobus et de minibus urbains de la Société de transport de Laval pour les années 2024 à 2028, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée par la directrice, Entretien et ingénierie; et

d'autoriser la directrice principale, Entretien et ingénierie, le directeur exécutif, Exploitation et la directrice générale adjointe, Stratégie, projets et trésorière à signer le plan quinquennal.

PLAN QUINQUENNAL DE GESTION DE LA FLOTTE D'AUTOBUS ET DE MINIBUS URBAINS DE LA STL POUR LES ANNÉES 2025-2029 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, la direction Entretien et ingénierie de la Société de transport de Laval a préparé un plan quinquennal de gestion de sa flotte d'autobus pour les années 2025 à 2029, lequel est déposé à l'assemblée pour adoption ;

ATTENDU QUE ce plan quinquennal reflète les besoins additionnels en autobus identifiés au plan de développement des services pour la période 2025-2029 et qu'il incorpore également le nombre d'autobus requis afin d'assurer le renouvellement annuel du parc au cours de la même période.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu d'ajouter à l'autorisation de signature le directeur exécutif, Exploitation et la directrice générale adjointe, Stratégie, projets et trésorière :

2024-49

d'adopter le plan quinquennal de gestion de la flotte d'autobus et de minibus urbains de la Société de transport de Laval pour les années 2025 à 2029, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée par la directrice, Entretien et ingénierie; et

d'autoriser la directrice principale, Entretien et ingénierie, le directeur exécutif, Exploitation et la directrice générale adjointe, Stratégie, projets et trésorière à signer le plan quinquennal.

RÈGLEMENT CA-18.4 INTITULÉ « RÈGLEMENT CA-18.4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL » - ADOPTION

ATTENDU QUE le 26 octobre 2020, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, par sa résolution 2020-119, le Règlement CA-18 intitulé « Règlement intérieur de la Société de transport de Laval » ;

ATTENDU QUE ce règlement a été publié dans le Courrier Laval, édition du 2 novembre 2020, et est entré en vigueur le 17 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval souhaite modifier l'article 5.1 du Règlement CA-18 pour se conformer à la nouvelle règle applicable afin de permettre à un membre du conseil de participer à distance à une séance de ce conseil tel que défini dans *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le « Règlement CA-18.4 modifiant le Règlement intérieur de la Société de transport de Laval » :

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-50

d'adopter, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée, le règlement CA-18.4 intitulé Règlement CA-18.4 modifiant le Règlement intérieur de la Société de transport de Laval, lequel entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la STL.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-51

de lever l'assemblée à 17h44.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Marie-Noëlle Legault,
secrétaire corporative